Envoyé en préfecture le 26/12/2016
Reçu en préfecture le 26/12/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161226-CP2016_11_12-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 novembre 2016

CP2016_11_12
id. 2972

L'an deux mille seize le trente novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19
Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

ADHÉSION DU GROUPE DES CHALETS AU CONTRAT DE VILLE DU GRAND MONTAUBAN SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE PAR VOIE D'AVENANT

___

I. Éléments de contexte

La Société des Chalets est un opérateur partenaire du premier programme de rénovation urbaine sur le centre ancien de Montauban. Sur les 125 logements familiaux, le groupe possède 43 logements répartis sur le Cœur de ville, un des deux quartiers prioritaires de la ville. C'est donc plus de 34 % du parc locatif total de l'organisme qui se situe en géographie prioritaire de la politique de la ville.

Le Groupe des Chalets est impliqué de longue date sur les questions ayant trait à la politique de la ville et est très attaché à la valorisation des dispositifs en la matière. Ainsi, cet organisme a fait part de son souhait d'être acteur et signataire du contrat de ville de Montauban.

Envoyé en préfecture le 26/12/2016
Reçu en préfecture le 26/12/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161226-CP2016_11_12-DE

En effet, celui-ci souhaite être vivement associé à la mise en œuvre opérationnelle des orientations du contrat. Il s'agit notamment d'adhérer aux trois piliers du contrat de ville (cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain) signé dans sa version initiale le 10 juillet 2015.

Ainsi, le Groupe des Chalets pourra développer des actions de nature à être efficient sur l'amélioration du cadre de vie des habitants, notamment dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

II. Inscription de l'abattement de TFPB dans le contrat de ville

L'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs sociaux s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

La loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux 1300 quartiers prioritaires de la politique de la ville de métropole et d'outre-mer, définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

L'adjonction de ce nouvel opérateur, si elle intervient avant fin 2016, permettrait, dès 2017, la mobilisation de ressources supplémentaires au titre de l'utilisation de l'abattement de TFPB. En effet, le bailleur ne peut y prétendre qu'à la condition d'être signataire d'un contrat de ville. Cette exonération partielle pourra ainsi être mobilisée au profit des habitants du quartier « cœur de ville »

III. Mise en œuvre d'actions favorisant l'amélioration du cadre de vie des habitants

Les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social. Dans ce cadre, les habitants relevant des quartiers prioritaires de la ville pourraient pleinement bénéficier de la mise en œuvre des orientations stratégiques telles que :

- Renforcer les interventions en faveur des publics les plus fragiles (pilier cohésion sociale)
- Agir en faveur de la mobilité des habitants (pilier renouvellement urbain et cadre de vie)
- Améliorer l'insertion professionnelle des habitants (pilier développement économique et emploi)

Ainsi, l'abattement de TFPB doit permettre l'engagement de moyens spécifiques, adaptés aux besoins des quartiers prioritaire de la ville. Il s'agit, dès lors, de participer activement à la démarche d'inclusion sociale des habitants qui relèvent également d'un accompagnement social réalisé par les équipes de terrain de la Solidarité Départementale.

IV. Conclusion

Cette demande d'adhésion ne rompt pas l'équilibre général du contrat et n'impactent pas les engagements des autres partenaires, parties prenantes du contrat.

Envoyé en préfecture le 26/12/2016
Reçu en préfecture le 26/12/2016
Affiché le
ID : 082-228200010-20161226-CP2016_11_12-DE

Le contrat de ville du Grand Montauban 2015-2020 a été signé le 10 juillet 2015. L'admission d'un nouveau signataire doit être formalisée par voie d'avenant. Cette nouvelle contractualisation ne peut se faire qu'avec l'accord de tous les membres. La modification du contrat actuel n'entraîne aucun changement si ce n'est le nombre de partenaires ainsi que la page des signataires et celle des logos.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le contrat de Ville du Grand Montauban 2015-2020 signé le 10 juillet 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'avenant au contrat de Ville précité, permettant d'intégrer le groupe des Chalets à ce contrat ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, ce contrat avec l'ensemble des partenaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC